



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 6 – JUIN 2022**

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

PREFECTURE
DPPPAT/BCI

DDTM
SEMA
SPRISR

SOMMAIRE

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-025 chargeant M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, de l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude1

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-026 donnant délégation de signature à M. Rémi RÉCIO, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim2

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2022-0021 portant mise en demeure de remettre en état le barrage du Cammas - commune de PEZENS4

SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-058 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9 et l'A617



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-025 chargeant Monsieur Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, de l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-090 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, est chargé d'assurer l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Il est valable jusqu'au lundi 11 juillet 2022 à 08H00.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 08 juin 2022

Le préfet,

Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-026 donnant délégation de signature à
Monsieur Rémi RÉCIO, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 juin 2020 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, sous-préfet de Limoux ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude.

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-090 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-025 chargeant M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, de l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémi RÉCIO, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, mesures de police administrative, circulaires, rapports, correspondances, requêtes adressées aux juridictions

administratives ou judiciaires et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aude, à l'exception :

- a) des réquisitions de la force armée,
- b) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémi RÉCIO, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim à l'effet :

- d'engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité : « secrétaire général » dans la limite du montant de leur délégation et d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses du centre de responsabilité.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RÉCIO, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par :

1 - Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet

2 - et en cas d'empêchement de cette dernière, par M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BONNIER, préfet de l'Aude, M. Rémi RÉCIO, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, est chargé d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-093 du 17 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 08 juin 2022

Le Préfet,



Thierry BONNIER



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2022-0021
portant mise en demeure de remettre en état le barrage du Cammas
Commune de Pezens**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8, L.211.1, L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-60 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022-2027 ;

Vu le rapport de manquement administratif CTRL-11-2021-00452 du 24 février 2022 adressé au GFA du Cammas ;

Vu l'absence d'observation émise par le GFA du Cammas ;

Considérant que lors du contrôle effectué le 8 juillet 2021, il a été constaté que le plan d'eau et ses ouvrages annexes sont manifestement à l'abandon ;

Considérant que les parements aval présentaient des signes manifestes de surverse et que des batardeaux limitent la capacité de l'évacuateur de crues ;

Considérant la présence d'un lotissement en aval qui pourrait subir des dommages en cas de rupture du barrage ;

Considérant la présence de béton dans le lit mineur du cours d'eau, issus de dommages sur une plate-forme en bordure du ruisseau ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 de mettre en demeure le GFA du Cammas de remettre en état le barrage du Cammas à Pezens ;

Sur proposition du chef de service eaux et milieux aquatiques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le GFA du Cammas est mis en demeure de déposer un dossier de régularisation administrative de l'ouvrage pour reconnaissance d'antériorité dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le GFA du Cammas est mis en demeure de réaliser les travaux suivants dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté :

1°) enlever les batardeaux pour redonner toute la capacité d'écoulement des eaux en cas de fortes précipitations ;

2°) entretenir le barrage et notamment ses parements ;

3°) enlever les déchets de béton situés dans le cours d'eau à l'aval immédiat du barrage.

Un porter à connaissance devra préalablement être adressé au service en charge de la police de l'eau afin de valider les travaux réalisés et les modalités d'exécution.

ARTICLE 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le GFA du Cammas s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code, ainsi qu'à la suppression du remblai avec la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Pezens et un extrait sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les locaux de la commune pendant une durée d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire au préfet de l'Aude.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

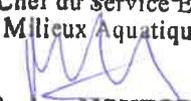
ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **06 JUIN 2022**

Pour le ~~Préfet~~ et par délégation

~~Le Chef du Service Eau
et Milieux Aquatiques~~


Maxime MONFORT



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-058
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9 et l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la demande d'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 07/06/2022,

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 08/06/2022.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser l'entretien de la signalisation horizontale sur les autoroutes A9 et A61,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre l'entretien de la signalisation horizontale sur les autoroutes A9 et A61, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Fleury, Salles d'Aude, Vinassan, Armissan, Narbonne, Bages, Peyriac de Mer, Portel des corbières, Sigean, Roquefort des corbières, Lapalme, Caves. Arzens, Alairac, Lavalette, Carcassonne, Palaja, Trèbes, Fontiès d'Aude, Floure, Barbaira, Capendu, Comigne, Douzens, Moux, Fontcouverte, Conilhac-Corbières, Lézignan-Corbières.

Ils concernent la réalisation de signalisation horizontale sur l'A9 du PK 192 au PK 175 + 614 en direction d'Orange (sur le département de l'Aude) et du PK 195 + 300 au PK 218 + 728 en direction de l'Espagne ainsi que sur l'A61 du PK 313 + 500 au PK 356 + 800 en direction de Narbonne.

ARTICLE 3

Les travaux débuteront le 08 juin 2022 pour se terminer le 15 juillet 2022

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à neutraliser une ou deux voies de circulation à l'avancement des travaux soit en voie de droite uniquement parfois avec la voie médiane pour l'accotement soit en voie de gauche parfois avec la voie médiane pour le TPC en fonction du sens impacté.

- Le chantier se déroule à l'avancement des travaux.
- Les signalisations seront posées du lundi au vendredi
- Il se déroule entre 20h00 et 05h00 (travaux uniquement de nuit)

Les Week-ends et jours fériés aucune zone de travaux ne sera présente.

Pour l'A9, sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 110 km/h quand 1 voie sera neutralisée et à 90km/h quand 2 voies seront neutralisées

Pour l'A61, sur la section à 3 voies, la vitesse est limitée à 110 km/h quand une voie sera neutralisée et à 90km/h quand 2 voies seront neutralisées, et sur les sections à 2 voies, la vitesse est limitée à 90 km/h quand une voie sera neutralisée.

Les usagers seront informés de ces travaux par une signalisation verticale.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les travaux seront reportés, un nouvel arrêté préfectoral sera reposé.

Dans ce cas, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 du présent arrêté seront appliquées.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation, la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence, la longueur du chantier pourra atteindre 10 km.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le

08 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude
et par subdélégation

L'Adjoint au Chef du Service
Prévention des Risques et Sécurité Routière


Éric SIDORSKI